

Commission permanente du conseil d'agglomération
sur l'environnement, le transport et les infrastructures

Recommandations sur le Bilan 2008 de la Phase 2007-2009 du Premier plan
stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise

Les recommandations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents lors de l'assemblée publique du 20 août 2009

La commission permanente du conseil d'agglomération
sur l'environnement, le transport et les infrastructures

REMERCIE ceux et celles qui lui ont fait part de leurs commentaires, suggestions et recommandations, ainsi que les gestionnaires qui ont participé au processus d'étude publique pour la qualité de leurs interventions lors des assemblées publiques et des séances de travail de la commission.

Attendu l'adoption du Premier plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise par le comité exécutif de la Ville de Montréal en avril 2005;

Attendu que « l'agglomération de Montréal » désigne l'ensemble formé par les territoires de la Ville de Montréal (19 arrondissements) et des quinze villes reconstituées;

Considérant que ce plan est le résultat d'une vaste concertation avec de nombreux partenaires de tous les secteurs de la vie montréalaise;

Considérant les actions proposées pour le plan d'action 2007-2009 et celles à venir dans le plan d'action 2010-2015;

Considérant l'importance de mobiliser de plus en plus d'acteurs sur la voie du développement durable;

Considérant l'engagement de la Ville et de ses partenaires sur la voie du développement durable;

Considérant l'importance d'élargir la portée de l'action du plan stratégique de développement durable;

Considérant l'importance de fournir un bilan complet du développement durable qui reflète la réalité de la collectivité montréalaise;

Considérant le cadre budgétaire de la Ville;

La commission recommande au conseil d'agglomération :

Considérations générales

Recommandation 1

De réitérer son appui au plan stratégique de développement durable en lui accordant les ressources nécessaires et de s'assurer que l'agglomération de Montréal endosse les principes, les orientations et les actions de développement durable mis de l'avant.

Recommandation 2

De demander à l'agglomération de Montréal d'intensifier l'intégration des principes de développement durable à toutes ses pratiques afin d'assurer une plus grande cohérence des actions entreprises à ce niveau, avec la collaboration de la Direction de l'environnement et du développement durable.

Présentation des bilans

Recommandation 3

De confier à la Direction de l'environnement et du développement durable le mandat d'élargir la collecte de données, pour le bilan 2009, à toute l'agglomération de Montréal et aux services municipaux de manière à présenter un portrait plus complet des 36 actions du plan de développement durable au sein de l'administration municipale.

Recommandation 4

De demander à la Direction de l'environnement et du développement durable de revoir pour les prochains bilans, la présentation générale des données en regroupant certaines actions et en créant les liens nécessaires de manière à pouvoir mieux apprécier le bilan global des réalisations.

Plan de développement durable 2010-2015

Recommandation 5

De confier à la Direction de l'environnement et du développement durable le mandat de mobiliser l'ensemble de l'agglomération de Montréal dans le cadre du second plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

Recommandation 6

D'inciter fortement l'agglomération de Montréal à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan de développement durable 2010-2015 et à rendre compte de leurs actions à la Direction de l'environnement et du développement durable, dans le cadre de la préparation des prochains bilans en matière de développement durable.

Recommandation 7

De confier à la Direction de l'environnement et du développement durable le mandat d'élargir l'approche du plan d'action de développement durable afin d'y intégrer des enjeux d'économie sociale et de santé publique, en plus des enjeux environnementaux et économiques.

Recommandation 8

De confier à la Direction de l'environnement et du développement durable le mandat de fixer des objectifs chiffrés, ambitieux et réalistes en regard des orientations prioritaires du plan, notamment pour les objectifs de réduction des GES, de continuer d'assurer un suivi concret des actions à partir de balises, d'indices de mesures et d'échéanciers précis, et de tenir des bilans de l'ensemble des activités du plan d'action.

Considérations budgétaires

Recommandation 9

De confier aux services municipaux appropriés le mandat de faire les représentations nécessaires auprès des gouvernements supérieurs afin d'obtenir le soutien financier adéquat en matière d'environnement et, le cas échéant, de hausser progressivement les sommes allouées à certaines actions du plan, notamment les projets d'efficacité énergétique, les infrastructures de traitement des matières résiduelles et la qualité de l'air.